



ERMENONVILLE LA GRANDE

SEANCE DU 23 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 10

Pouvoirs :

Quorum : 6

Etaient présents :

- M François PELTIER
- Mme Roselyne SKAPSKI
- Mme Céline CHAUVET
- M Guy THEBAULT
- M. Yoann GANACHE (arrivé à 20h40)
- M David JEHANNET
- Mme Marie-José BROSSIN
- M Pascal PETEL
- M Franck PELLETIER

Absents excusés :

Mme Sylvie BOUET

Absents :

Secrétaire de séance

-M PELTIER François

Approbation du dernier procès-verbal :

Monsieur le Maire tient à préciser que sur demande de la perception, afin de pouvoir clôturer les budgets, au 31 décembre 2017, sans anomalie, des délibérations pour des décisions modificatives ont été rajoutées.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2017.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour :

- L'instauration d'un dispositif d'un lissage des bases minimum de cotisation foncière des entreprises,
- 2 représentants du SMAR (syndicat mixte d'aménagement et de restauration du Loir).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 01/2018

FONDS DE PEREQUATION 2017

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite du Conseil Général le Fonds Départemental de Péréquation sur les investissements 2017

✓ BUDGET COMMUNE :

Montant HT des travaux : 1653.76 €

✓ BUDGET DU SERVICE DE L'EAU :

Montant HT des travaux : 5312.13 €

✓ SI DES DEUX VERSANTS

La commune sollicite une subvention sur le fonds départemental de péréquation sur la part d'investissement qui lui revient. Elle s'engage à reverser la somme reçue au Syndicat Intercommunal des Deux Versants

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande du fond de péréquation.

Délibération n° 02/2018

AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE EN COURS

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget de la commune

Montant budgétiser - dépenses d'investissements 2017 – 25 403 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

21318 - autres bâtiments public –opération – 10007 - montant 6 350.75 €

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité

Délibération n° 03/2018

NOMINATION MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Suite à l'entrée de la commune au sein de Chartres Métropole, il convient de nommer de nouveaux représentants de commissions. Pour les commissions permanentes, les représentants des communes sont les titulaires et suppléants au conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique les commissions permanentes :

- Développement économique, aménagement du territoire, développement durable et affaires sociale : Monsieur PELTIER François
- Affaires sociales et habitat, enfance jeunesse, grands équipements : Monsieur PELTIER François
- Services publics environnementaux : Monsieur PELLETIER Fabrice
- Finances et prospectives : Monsieur PELLETIER Fabrice.

Pour la CLECT, il convient de nommer un représentant parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire se propose de représenter la commune

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n° 04/2018

APPROBATION COMPÉTENCE ARCHEOLOGIQUE – CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu, en date du 12 janvier 2018, la délibération N° CC2017/227 portant sur la prise de compétence archéologique préventive et fouilles programmées par Chartres Métropole approuvée en conseil communautaire, en date du 21 décembre 2017.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal à trois mois, à compter de la notification, pour approuver ou non le transfert de compétence.

Monsieur le Maire fait lecture de l'extrait de la délibération mentionnée ci-dessus :

Cette compétence facultative est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT. La procédure de modification statutaire prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT devra être appliquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la prise de compétence, par Chartres Métropole, en matière d'archéologie préventive et de fouilles programmées.

Délibération n° 05/2018

COTISATION MINIMUM INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES MONTANTS DE BASE MINIMUM CFE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647 D du Code général des impôts permettant au conseil municipal de la commune d'Ermenonville la Grande d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Lorsque, à la suite d'une création, d'une fusion, d'un changement d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement de commune, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut, sous certaines conditions, décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence.

Les communes nouvelles et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sur le territoire desquels s'appliquent les bases minimum de CFE de leurs communes membres peuvent également, s'ils fixent une base minimum de CFE et sous les mêmes conditions, opter pour un dispositif de convergence.

Il précise que la délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de 10 ans.

(Exposé des motifs conduisant à la décision)

Vu la délibération de Chartres Métropole n° 2017/105 du 28 septembre 2017 décidant l'harmonisation des bases minimum sur une durée de 10 ans.

Afin de limiter une hausse importante des bases minimums pour les redevables et d'assurer une même politique fiscale en matière de cotisation foncière des entreprises, il vous est proposé d'harmoniser les bases minimum sur une durée de 10 ans, soit la durée maximale autorisée. Les bases minimum à rapprocher sont celles qui sont appliquées sur chacune des communautés de communes auxquelles appartenaient les communes candidates.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum.
- Fixe la durée de cette intégration à 10 ans.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

REPRESENTANTS SMAR

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de proposer 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune au sein du SMAR

Monsieur PELTIER François sera proposé en tant que titulaire et Monsieur PELLETIER Franck comme suppléant.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur GANACHE Yoann

CONTENEUR VERRE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de choisir un emplacement du conteneur à verre.

Plusieurs emplacements ont été proposés par le conseil municipal :

- Dans le chemin de l'égalité à côté de la salle associative,
- rue de la Pierre d'Aulmont, au niveau de l'ancien conteneur à verre

Le conseil municipal serait plus favorable sur le choix de l'emplacement rue de la pierre d'Aulmont.

Délibération n° 06/2018

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Madame BOUET Sylvie a modifié le règlement de la salle associative, il convient au conseil municipal de l'approuver.

Le règlement modifié est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Le règlement sera remis lors de chaque location de salle et affiché dans la salle associative.

Délibération n° 07/2018

Travaux rue de la Malorne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la précédente réunion de conseil, des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises de travaux publics pour les travaux de voirie de la rue de la Malorne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions auprès du Fond départemental auprès du Conseil départemental, du fonds de concours de Chartres Métropole ainsi que de la Préfecture

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Le recensement a commencé le jeudi 18 janvier, il se terminera le jeudi 17 février.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil que
 - la caisse de retraite a accepté le dossier de retraite pour invalidité, à compter du 22 avril 2017, de l'ancien agent technique en arrêt depuis 2015.
 - Le site internet de la commune a été mis à jour suite à l'entrée de la commune dans le périmètre de Chartres Métropole.
- Marie-José BROSSIN demande s'il est possible de changer de fournisseur d'électricité sur la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'il semble que ce soit impossible car le fournisseur d'accès est un syndicat (Synelva). Une confirmation sera donnée ultérieurement.

➤ François PELTIER demande s'il est possible de modifier les horaires d'éclairage public en prolongeant de 30 minutes l'éclairage du soir. Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et les Membres présents ont signé lecture faite.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les Membres

